



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DE LA DÉFENSE  
ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

SOUS-DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS  
ET DES ACTEURS DU SECOURS

BUREAU DES STATUTS ET DU DIALOGUE SOCIAL

Réf. BSDS/N° 93

Affaire suivie par Eric FLORES – tél. 01.56.04.75.69

Paris, le 22 AVR. 2008

Monsieur le président,

Par courriers en date du 21 janvier 2008 et du 2 avril 2008, vous m'interrogez sur les résultats de l'examen professionnel de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels et des conditions dans lesquelles les lauréats pourront être nommés compte tenu du nombre d'agents inscrits sur la liste d'aptitude qui s'élève à 990.

Il est important de signaler, tout d'abord, que ces agents garderont à vie le bénéfice de cet examen. Par ailleurs, la commission administrative paritaire réunie le 1<sup>er</sup> avril 2008, a donné un avis favorable à la nomination d'environ 190 d'entre eux, en acceptant les règles de gestion proposées par la direction de la défense et de la sécurité civiles.

Dans la même optique, la DDSC réfléchit sur des dispositions permettant de répondre aux attentes des SDIS, qui ont un besoin de cadres intermédiaires, tout en facilitant la promotion des agents concernés par cette disposition. Des propositions concrètes seront prochainement faites à ce sujet, elles seront débattues avec les organisations syndicales lors de la réunion plénière relative aux sujets statutaires prévue le 9 juin 2008.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Ministre et par délégation,  
Le directeur de la défense  
et de la sécurité civiles, Haut-fonctionnaire de défense

  
Henri MASSE

Monsieur Patrick BEUNARD,  
Président du Syndicat National  
des Sapeurs Pompiers Professionnels  
32 rue du Docteur Mellin  
BP 14  
62051 SAINT LAURENT DE BLANGY cedex